

Fiche action pour l'Algérie**1. IDENTIFICATION**

Intitulé/Numéro	Programme d'appui à la diversification de l'économie – secteur pêche (ENPI/2012/023-469)		
Coût total	Contribution de l'UE: 15 millions d'EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet / Gestion décentralisée partielle et centralisée		
Code CAD	31320	Secteur	Développement de la pêche

2. MOTIF**2.1. Contexte sectoriel**

Avec une façade maritime longue de 1.200 km qui abrite plus de 4.100 bateaux de pêche pour plus de 41.500 inscrits maritimes en 2010 et une production de 100.000 à 140.000 tonnes de poissons frais par an (dont plus de 80% de petits pélagiques), le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Algérie présente des potentialités importantes de diversification de l'économie et de création d'emploi, notamment dans les zones côtières et rurales enclavées. La contribution du secteur à l'économie a d'autant plus de possibilité d'augmenter qu'actuellement le secteur contribue seulement à hauteur de 0,6% à 0,8% (selon les années) au PIB du pays et de 7% à 10% du secteur primaire.

Depuis le début des années 2000, le gouvernement algérien a engagé une politique de réhabilitation, de restructuration et d'intégration de l'économie du secteur de la pêche et de l'aquaculture, considéré comme un secteur prometteur pour la diversification économique et pour répondre aux besoins alimentaires de base de la population. Cette volonté s'est traduite par la création d'un Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques en 2000 et par la promulgation de la Loi cadre n°01-11 en 2001 suivie de ses textes d'application, qui inscrivent le développement du secteur dans un cadre durable d'exploitation, de valorisation et de conservation de la ressource, en lien avec les obligations de l'Algérie au titre de ses accords internationaux. L'Algérie est membre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacés d'extinction (CITES) et participe aux différents groupes de travail de ces organismes.

La stratégie de développement gouvernementale d'ériger le secteur en tant qu'élément dynamique de la croissance nationale et du développement local est traduite dans le Schéma Directeur de Développement des Activités de Pêche et d'Aquaculture à l'horizon 2025 (SDDAPA), entré en vigueur en 2007. Celui-ci décrit une gestion intégrée territoriale du secteur et développe les projections des moyens de production à mettre en œuvre (prévisions d'investissement, encadrement institutionnel,

professionnel, scientifique et technique, financier et fiscal) sur la base d'une gestion durable des ressources. Le SDDAPA s'intègre plus largement dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), approuvé en 2009.

Au cours des dix dernières années, la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche s'est traduite dans ses plans quinquennaux par la réorganisation de l'édifice institutionnel, par la refonte du cadre législatif et réglementaire et par le développement des moyens de production tels que la construction d'infrastructures (ports, plages d'échouage, halles à marée, etc.) et l'augmentation du nombre des unités de production. Le plan quinquennal actuel (2010-2014) devait à l'origine être la phase de pleine exploitation du secteur. Cependant, le Ministère a décidé de réfléchir davantage et collecter de l'information nécessaire sur quelques aspects essentiels pour le développement équilibré du secteur.

Ainsi, le Ministère a entamé en 2011 une phase de réajustement du développement de la pêche maritime et d'amélioration des connaissances des ressources disponibles, dans un objectif de meilleure régulation de l'effort de pêche, des investissements destinés à la production et de l'exploitation rationnelle des potentialités halieutiques.

En ce qui concerne la connaissance des ressources halieutiques, l'accent est mis sur (i) la collecte de données en mer, grâce à l'acquisition d'un navire de recherche en 2010 - ce navire a déjà réalisé une campagne d'évaluation des stocks pélagiques en 2011, et une campagne d'évaluation des stocks démersaux est programmée pour 2012; (ii) la collecte des données à terre, au travers du contrôle au niveau des halles à marée en cours de construction et dont la gestion doit être clarifiée; (iii) la mise en place d'un observatoire socio-économique national des pêches. En parallèle, le Ministère a décidé de geler les capacités de pêche et de mettre en place des mesures de régulation de l'effort de pêche (repos biologique, réduction de la pression sur certaines espèces).

Sur le plan des investissements, la réalisation des plages d'échouage a été suspendue (sauf pour celles déjà en cours) et une demande du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques au Ministère des Travaux Publics a été introduite pour également interrompre les futurs programmes d'infrastructures portuaires en attendant les résultats d'études sur la rationalisation des investissements productifs.

Au niveau de l'organisation de la commercialisation des produits halieutiques, les halles à marée devront être dans le futur un moyen de contrôle de la pêche réalisée, de la qualité et salubrité des produits commercialisés, et des prix à la vente. Cependant, un important retard dans leur construction, d'une part, et des problèmes de gestion et d'organisation autour de celles-ci, d'autre part, constituent des facteurs qui n'ont pas permis jusqu'à ce jour d'atteindre ces objectifs.

Concernant le secteur de l'aquaculture, le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques a anticipé la réduction potentielle des ressources halieutiques en mettant l'accent sur l'intensification du développement de l'aquaculture dans un but de diversification de l'économie et de création d'emplois. Le programme de diversification de l'économie – secteur pêche propose d'accompagner, au travers l'assistance technique du programme, la stratégie de développement de ce secteur basée sur des études approfondies et le renforcement de capacités au niveau de la recherche et de l'encadrement institutionnel, en accord avec les principes

internationaux, et notamment avec les orientations prises par les groupes de travail de la CGPM.

Concernant les aspects de coordination intersectorielle, 15 ministères sont directement ou indirectement liés au secteur. A ce titre, un Conseil National Consultatif a été créé par le Décret exécutif n° 04-18 du 25 janvier 2004, modifié par le Décret exécutif n° 09-312 du 23 septembre 2009. Présidé par le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, il est composé par des représentants des Ministères de l'Agriculture, du Commerce, de la Défense, de l'Environnement, des Finances, des Ressources en eau, du Transport, du Travail et de la Sécurité sociale, du Centre National de Recherche pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA), de la Chambre Algérienne de Pêche et d'Aquaculture (CAPA), d'associations nationales et régionales agissant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et de scientifiques. Cependant, celui-ci n'est pas opérationnel, ne s'étant jamais réuni.

En ce qui concerne les opérateurs privés, certains points nécessitant un appui important ont été identifiés, comme par exemple la systématisation des formations techniques pour accompagner les investissements productifs et l'amélioration des connaissances des opérateurs sur la qualité et les normes sanitaires des produits. Cet appui devra se faire par le biais entre autres de services de conseil spécialisé, de laboratoires agréés, de surveillance et d'inspections adaptées aux besoins locaux. De même, il est important d'envisager une simplification des lourdeurs administratives qui pèsent actuellement sur les opérateurs. Les circuits administratifs devront être revus, avec l'introduction de guichets uniques pilotes au niveau local pour simplifier les démarches. Ces quelques points constituent des exemples déjà identifiés des actions à mener. Cependant, en absence d'une étude approfondie sur la situation actuelle du secteur privé, un diagnostic complémentaire devra encore être réalisé pour permettre une identification plus exhaustive des besoins et actions à mener.

C'est dans ce contexte que s'insère le présent programme, qui intervient à un moment très opportun du développement du secteur, comme décrit ci-dessus. Le programme tient compte des Communications Conjointes de la Commission Européenne et la Haute Représentante d'UE pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée"¹ et "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation"² et se base sur un partenariat renforcé avec les pouvoirs centraux et locaux. Il vise à promouvoir un développement durable et inclusif : gestion durable des ressources naturelles, encouragement du partenariat public/privé, contribution à un environnement plus favorable pour les entreprises, soutien de l'employabilité et du développement de secteurs privés locaux compétitifs. De plus, l'approche privilégie non seulement une concentration sectorielle par filière mais également géographique qui devrait permettre l'accompagnement des réformes selon les stratégies et résultats définis en accord avec le pays partenaire mais également à contribuer au développement de conditions propices à une croissance inclusive et durable du secteur, intégrant le développement humain.

¹ COM(2011)200 du 8 mars 2011.

² COM(2011)303 du 25 mai 2011.

2.2. Enseignements tirés

L'appui de l'UE au secteur de la pêche est nouveau en Algérie. Les diagnostics et études sectorielles effectués lors des missions d'identification et de formulation ont permis de conclure que le secteur a besoin de soutien technique spécialisé, d'accompagnement dans le moment présent de réorientation stratégique du gouvernement pour le secteur et d'appui dans la clarification des rôles et responsabilités entre le secteur public et privé.

Ainsi, le renforcement des capacités d'encadrement et de gestion des institutions publiques tant au niveau central que décentralisé et le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des opérateurs privés seront essentiels pour le développement rationnel et durable du secteur. Une approche filière sera privilégiée pour permettre d'améliorer l'efficacité collective des acteurs du secteur.

2.3. Actions complémentaires

Il existe un certain nombre d'initiatives de coopération bilatérales: (i) KOICA³ (8,5 millions d'USD, 2008-2013) - Projet pilote de crevetticulture; (ii) AECID⁴ (2,8 millions d'EUR depuis 2008) - Appui en formations et équipements dans le domaine de l'aquaculture, et appui à la formation professionnelle dans le domaine de la pêche; (iii) FAO⁵ (0,3 millions d'USD) – Appui à la mise en place d'un observatoire socio-économique et statistique national des pêches; et contribution au programme sous-régional COPEMED II⁶.

Au niveau de l'UE, un projet de jumelage de l'UE visant le renforcement des capacités du CNRDPA, organisme chargé de l'évaluation des ressources halieutiques, devrait démarrer courant 2012 (montant estimé à 1,1 millions d'EUR pour 2012-2014). Le programme régional sur la Politique Maritime Intégrée (IMP-MED)⁷ est également à mentionner.

Le programme Programme d'appui à la diversification de l'économie – secteur pêche devra veiller à la complémentarité et les synergies possibles avec les programmes susmentionnés.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

L'UE est le principal partenaire du pays bénéficiaire. Les bailleurs de fonds et le gouvernement algérien, représenté par la Direction-Générale Europe du Ministère des Affaires Étrangères, se réunissent dans le cadre du groupe de travail "Coordination de la coopération au développement".

Il est prévu qu'un sous-groupe thématique "Agriculture et Pêche" soit mis en place courant 2012. Avec le présent programme, l'UE deviendra le principal bailleur du secteur en termes financiers et la Délégation de l'UE en Algérie sera prête à prendre le rôle de chef de file de ce sous-groupe.

³ Korea International Cooperation Agency.

⁴ Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo.

⁵ Food and Agriculture Organization of the United Nations.

⁶ Seconde phase du projet "Coordination pour soutenir la gestion des pêcheries en méditerranée occidentale et centrale".

⁷ C(2009)5215 du 1 juillet 2009.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif global est de contribuer à rendre l'économie algérienne plus diversifiée et moins dépendante des hydrocarbures.

L'objectif spécifique est d'augmenter la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la diversification de l'économie algérienne par un développement durable et en améliorant les performances économiques.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Résultat 1: Renforcement de la stratégie sectorielle et des capacités d'encadrement et de gestion

A. Amélioration de la planification et de la performance

Activités à titre indicatif: appui à la formulation du prochain plan stratégique sectoriel (2015-2019); mise en place d'un système d'information dédié à la planification (suivi/évaluation); renforcement des outils de planification budgétaire avec le développement d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT); accompagnement à la mise en place d'un système d'information sectoriel pour les données biologiques et socio-économiques renforçant la capacité d'analyse économique du secteur (Observatoire socio-économique et statistique national des pêches / CNRDPA); développement de la fonction d'audit de performance au sein du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques.

B. Appui en matière réglementaire et législatif, notamment en traçabilité et aspects sanitaires

Activités à titre indicatif: amélioration des démarches de normalisation, certification et traçabilité; amélioration de la nomenclature (avec le Ministère du Commerce).

C. Renforcement de l'efficacité des capacités institutionnelles et de la coordination intersectorielle

Activités à titre indicatif: amélioration en assistance technique des mécanismes d'incitation (Fonds d'affectation spécial pêche et aquaculture, accès au crédit, etc.) et de responsabilisation des acteurs; projets pilotes de guichets uniques; opérationnalisation du Conseil national consultatif de pêche et d'aquaculture; suivi des décisions prises au niveau régional et international (CGPM, CICTA, FAO, CITES, etc.).

Résultat 2 : Promotion et valorisation des filières

A. Gestion durable des ressources

Activités à titre indicatif: appui aux systèmes de collecte de données; mise à jour des niveaux d'exploitation durable de groupes de ressources; appui de manière

participative à l'élaboration de plans d'aménagement; application de l'approche écosystémique dans la gestion des ressources halieutiques; traçabilité des produits; appui à l'organisation du contrôle/surveillance et aux mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

B. Amélioration de la qualité des produits

Activités à titre indicatif: mise aux normes internationales des laboratoires; appui au suivi de la qualité des produits; appui à l'amélioration de la qualité des produits à bord, lors des débarquements, lors de la 1ère vente.

C. Distribution et commercialisation

Activités à titre indicatif: appui en matière de financement au crédit; accès aux marchés, marketing, gestion des halles à marée, amélioration des circuits de distribution et de commercialisation.

Résultat 3 : Renforcement des capacités des organisations professionnelles

A. Amélioration des capacités d'intervention des Chambres de Pêche et d'Aquaculture et autres organisations de professionnels

Activités à titre indicatif: diagnostic organisationnel, responsabilités, ressources humaines et financières; Formation en encadrement, appui/conseil, vulgarisation.

B. Renforcement des groupements de professionnels

Activités à titre indicatif, par le biais, soit de formation, soit de subventions: identification des problèmes socio-économiques communs, études coûts/bénéfices, études socio-économiques, business plan; formations en statuts des organisations, en aspects sanitaires (autocontrôles/HACCP⁸), en traçabilité, en commercialisation, en distribution, en marketing, en accès au crédit, etc.; renforcement organisationnel des groupements de professionnels et de leur mise en réseau.

3.3. Risques et hypothèses

Les principales hypothèses sur lesquelles repose le programme sont: la stabilité sociopolitique, une bonne appropriation du programme par les institutions publiques et les opérateurs privés, une collaboration active entre les services publics impliqués et le secteur privé, une volonté d'utilisation durable des ressources.

Les principaux risques identifiés sont: une faible implication des parties prenantes; une perte de durabilité et de qualité des actions par excès de focalisation sur les résultats tangibles et démontrables à court terme; une diminution appréciable des ressources halieutiques; des réorientations stratégiques en rupture avec les propositions du présent programme; le développement de circuits de commercialisation déphasés des niveaux acceptables d'exploitation des ressources.

⁸

Hazard analysis and critical control points (HACCP).

3.4. Questions transversales

Avec de nombreuses actions visant à l'amélioration des connaissances des ressources halieutiques, la gestion durable du secteur et la valorisation de filières de manière raisonnée, le programme intègre une approche de durabilité environnementale. Le programme propose également d'identifier et d'encourager les innovations au niveau local pour minimiser l'impact des activités de pêche et d'aquaculture sur les écosystèmes. Une attention particulière à l'égalité des genres sera portée notamment au travers de l'appui aux institutions publiques. Des approches participatives sont également préconisées envers la société civile. La participation des acteurs décentralisés, leur responsabilisation et la consolidation de la confiance entre acteurs font aussi partie des stratégies du présent programme.

3.5. Parties prenantes

Les principaux bénéficiaires directs du programme sont (i) les services centraux du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, (ii) les services déconcentrés (Directions de la Pêches et des Ressources halieutiques des wilayas) et instituts techniques et de recherche sous tutelle du Ministère, (iii) les opérateurs privés du secteur, et (iv) les services concernés des autres ministères impliqués dans le secteur.

De manière indirecte, les communes, la société civile, le secteur associatif, le secteur privé plus largement seront également concernés.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

Gestion décentralisée partielle via la signature d'une convention de financement avec le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, sur base des Articles 53c et 56 du Règlement financier, à l'exception du/(des) contrat(s) d'assistance technique principale/(principaux), des subventions, des audits et évaluations qui seront contractés par la Commission.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50.000 d'EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50.000 d'EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation

des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 150.000 EUR	< 200.000 EUR	≤ 100.000 EUR

L'unité d'appui au projet aura pour rôle l'assistance et l'accompagnement des acteurs du secteur tant au niveau central que déconcentré.

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire (gestion décentralisée).

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions / devis programmes

1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement (CE) n°1638/2006 de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 21(7) du Règlement (CE) n°1638/2006 IEVP.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI "Subventions" du règlement financier applicable au budget général de l'UE. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80% du total des coûts éligibles de l'Action. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général de l'UE.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité: une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 112 du règlement financier applicable au budget général de l'UE.

3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes:

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

La contribution financière de l'UE couvre les frais de fonctionnement courants relatifs à l'exécution des devis-programmes.

4.3. Budget et calendrier indicatifs

Le coût total du projet est estimé à 15 millions d'EUR, financé totalement par l'UE. Une éventuelle contribution du gouvernement algérien pourra être définie ultérieurement et intégrée à la Convention de Financement.

La ventilation indicative de la contribution UE se présente comme suit :

Composante	Contribution UE (en EUR)	Mode de gestion
Services	10.500.000 ¹	Centralisé et décentralisé
Fournitures	1.500.000 ²	Décentralisé
Subventions	1.000.000 ³	Centralisé
Fonctionnement	500.000	Décentralisé
Communication et visibilité	400.000	Décentralisé
Audits et évaluations	600.000	Centralisé
Imprévus	500.000 ⁴	
Total	15.000.000	

1 – A titre indicatif, il est prévu 7.000.000 d'EUR pour l'assistance technique principale (gestion centralisée). Les 3.500.000 d'EUR restants seront utilisés pour des formations et autres services (gestion décentralisée).

2 – A titre indicatif, les fournitures envisagées pourront concerner des équipements pour la mise aux normes des laboratoires, la mise à niveau des systèmes de contrôle/surveillance, le renforcement des bases de données du système d'information de la pêche et de l'aquaculture, et autres.

3 – A titre indicatif, il est envisagé l'appui aux groupements de professionnels.

4 - La ligne budgétaire "imprévus" de la contribution de l'UE ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord écrit préalable de la Commission européenne.

La durée prévue pour la mise en œuvre opérationnelle est de **48 mois** à compter de la signature de la Convention de Financement.

4.4. Suivi de l'exécution

Un comité de pilotage et un comité de suivi seront établis. Le comité de pilotage sera présidé par un représentant du gouvernement et comportera un représentant de chacun des autres secteurs clé ainsi que du Ministère des Affaires Etrangères et de la Délégation de l'UE en Algérie. Il aura pour rôle d'assurer la cohérence du programme avec la politique nationale et d'en assurer la coordination stratégique. Le comité de suivi aura un rôle technique et sera composé de représentants techniques des secteurs et d'un représentant de la Délégation de l'UE en Algérie. Il se chargera de la coordination de la mise en œuvre du programme, la mobilisation des moyens et l'impulsion technique sur l'ensemble des actions. Des comités de suivi au niveau local pourront être établis pour assurer l'implication de l'ensemble des acteurs pour les actions en wilayas.

La gestion et l'exécution du programme sont confiées à un(e) directeur national/régisseur et un(e) comptable, désignés à cet effet par le gouvernement algérien, en accord avec le Chef de Délégation. Ces deux responsables seront appuyés par une unité d'appui au programme qui, ancrée au sein des institutions bénéficiaires, aura pour rôle d'accompagner la planification et la réalisation du programme.

La Délégation de l'UE en Algérie effectuera des missions de suivi périodiques. En outre, un suivi orienté vers les résultats peut être assuré par l'intermédiaire de consultants indépendants à compter du sixième mois de mise en œuvre du programme.

4.5. Évaluation et audit

Une évaluation externe mi-parcours pourra être effectuée si la Commission le décide. Une évaluation finale sera lancée à la fin de la période de mise en oeuvre.

Un audit final sera effectué par des auditeurs indépendants contractés par la Commission. Un audit mi-parcours pourra également être mobilisé par la Commission.

4.6. Communication et visibilité

Sans préjuger des initiatives de communication que prendra la contrepartie algérienne, et que l'UE pourra elle-même appuyer par le biais de l'assistance technique long terme ou court terme, le programme respectera les dispositions de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures⁹ et pourra inclure notamment les mesures suivantes: séminaires, formations, réunions, publications, émissions dans les media.

La communication sera autant que possible intégrée à celle du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques. Une attention spéciale sera portée à ce que les enseignements tirés d'expériences pilotes soient diffusés vers d'autres localités avec un potentiel de mise en application.

⁹

http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm